

**CONVENTION DE PARTENARIAT
dans le cadre des actions du REAAP
ANNEE 2025**

Entre d'une part :

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, représentée par son Président,

Monsieur Charles FERRÉ

Carrefour de l'épinette, 19550 Lapeau

Et d'autre part :

L'association Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée (MLAP), représentée par sa Présidente,

Madame Annick POYET

Collège Albert Thomas – 19300 EGLETONS

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En lien avec sa politique d'accompagnement aux familles, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières apporte un soutien aux associations du territoire dont l'action s'inscrit dans une dynamique et une échelle intercommunale suffisante.

A compter de l'année 2023, la coordination du groupe local du REAAP est assuré par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes. Ainsi, l'appel à projet a été soumis aux partenaires financiers (CAF, MSA et Conseil Départemental de la Corrèze) par la Communauté de Communes pour l'ensemble des acteurs du REAAP groupe local Corrèze Ventadour. L'appel à projet, pour l'année 2025, est constitué de 4 actions portées par :

- **Action 1 : Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières**
- **Action 2 : Association Educ'Coeur**
- **Action 3 : Mairie d'Egletons**
- **Action 4 : Association Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée (MLAP)**

Les subventions accordées, par les partenaires financiers ont été versées à la Communauté de Communes, il est nécessaire de redistribuer la part des partenaires porteurs d'action sur présentation des justificatifs financiers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour l'action 4, portée par la **MLAP**, La Communauté de Communes, coordinatrice du groupe local REAAP Corrèze Ventadour, a perçu une subvention de 2 700€00 € répartie de la façon suivante :

- CAF de la Corrèze : 2 400€00
- MSA du Limousin : 200€00
- Conseil Départemental de la Corrèze : 100€00

L'association MLAP engage des frais au titre de l'action qu'elle porte en faveur de la parentalité sur le territoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Sur présentation des factures la Communauté de Communes décide de reverser la subvention perçue au titre des actions de la MLAP

Le montant maximum alloué est **de 2 700.00 €, le versement interviendra en une seule fois, dès réception de l'ensemble des factures** sur le compte CREDIT AGRICOLE FR76 1680 6099 990 111 028 00077.

L'Association s'engage à joindre les documents suivants :

- Le compte de résultat de l'action 4 REAPP, certifié par le Président ou le Trésorier après son approbation
- Le bilan d'activité de l'action 4 REAPP, certifié par le Président ou le Trésorier après son approbation

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque les dispositions finales de l'article 2 auront été satisfaites.

Fait en deux exemplaires, à Lappleau, le 19 septembre 2025

La Présidente

Le Président

Annick POYET

Charles FERRÉ